

# Droit de grève Foulé aux pieds

Le 04 avril 2018

Le syndicat **SUD** continue de constater les dégâts de la désinformation propagée par nos patrons. Alors que les négociations ne sont toujours pas entamées sur les questions de fond, **SUD** rappelle qu'il a transmis ses revendications le 19 janvier dernier, régulièrement consulté les salariés et repris le mouvement de grève le 3 mars 2018, **grève qui se poursuit à ce jour.**

**Roulement de tambour** : Lc-France assène un coup de massue en *proclamant*, dans sa superbe, l'illégalité du droit de grève.

## QUE DIT LA LOI ?

### Droit de grève

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 :  
"Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent". Sous la Ve République, le droit de grève est totalement reconnu (le préambule de la Constitution de 1958 fait référence au préambule du texte constitutionnel de 1946).

### Dans la pratique

Dans le secteur privé, un mouvement de grève peut être déclenché à tout moment. **Les salariés qui veulent utiliser leur droit de grève n'ont pas à respecter de préavis.** (L'appel d'un syndicat à faire grève n'est pas nécessaire)

Une grève est licite même si elle n'a pas été précédée d'un avertissement ou d'une tentative de conciliation avec l'employeur.

Elle se caractérise par un arrêt de travail, une concertation collective et des revendications professionnelles.

➔ *Y-a-t-il un témoin dans l'auditoire de tels agissements de la part de SUD ?*



### JURISPRUDENCE

#### Fautes considérées comme lourdes :

- Séquestration de l'employeur.
- Actes de violences à l'égard des biens ou des personnes.
- Faire disparaître du matériel ou en détourner.
- Les nombreuses mesures faites au cours des piquets de grèves s'y insèrent. Par exemple, empêcher les salariés voulant travailler d'entrer dans l'entreprise.
- L'occupation des lieux de l'entreprise. On pourrait penser que l'occupation de la propriété d'autrui est une faute lourde. Ici, les juges disent que l'occupation des lieux du travail sont consubstantiels à la grève. Par conséquent, **si cela n'empêche pas la liberté du travail pour les salariés non-grévistes, la grève est légale, il n'y aura pas faute lourde.**

### NE NOUS LAISSONS PAS INTIMIDER !

Ni par la tentative de Lc-France d'obtenir que la Justice déclare cette grève illicite,

Ni par les pressions des petits chefs qui vous diraient que cette grève est illégale.

**LA GREVE EST UN DROIT ET NUL NE SAURAIT ETRE SANCTIONNE POUR ABSENCE INJUSTIFIEE, DU FAIT DE SON USAGE LEGITIME !**